

# Procès Verbal de la réunion du 24 janvier 2011

Le dix huit janvier deux mille onze, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **vingt quatre janvier deux mille onze**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

- Transferts de compétences investissement en assainissement au SIAEPA : procès verbal de mise à disposition
- Révision du Plan d'Occupation des Sols
- Acquisition de terrain
- Acquisition de chemins privés
- Réparation des commandes de l'horloge de l'Eglise
- Prêt de la salle des fêtes
- Rallye du Clain 2011
- Déversoir du Bourg – avancement de l'étude d'incidence
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

**L'an deux mille onze, le vingt quatre janvier**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

**Etaient présents** : MM. BEAUBEAU Bernard, MÈMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane, Mmes OLÉAC Fabienne, ROY Estelle, MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Christian.

**Absent représenté** : Mme BOUTIN Annabelle, M. ROUSSEAU Daniel

**Absente** : Mme EBRAN PICHON Martine.

Mademoiselle Fabienne OLÉAC a été élue **Secrétaire**.

### Adoption du procès verbal de la réunion du 14 décembre 2010

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 14 décembre 2010 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

**N°2011 - 1 – Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable  
et d’Assainissement**

**Procès Verbal de mise à disposition**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert pour l'exercice de la compétence investissement en assainissement collectif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, s'accompagnera de la rédaction d'un procès verbal qui recensera l'ensemble des données (biens meubles, biens immeubles et opérations en cours avec fiches descriptives, les états des emprunts, des amortissements et des subventions transférés.

Ce procès verbal précisera également les conditions financières de reprises des résultats du budget annexe assainissement qui seront transférés.

Ce procès verbal est en cours de rédaction et fait l'objet d'un travail en commun avec les services de la Commune et ceux du SIAEPA.

Il sera ensuite présenté devant le Conseil Syndical et devant le Conseil Municipal pour être validé.

**N°2011 - 2 – Travaux d’assainissement**

**Participation des usagers aux travaux**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'assainissement qui ont été réalisés dans la rue Casse Bots et la rue Crouzille, ainsi que la rue des Rocs.

Ces travaux ont fait l'objet d'une répartition financière appliquée aux usagers desservis suivant leurs natures (déplacement de regard d'assainissement, création de branchements).

Cependant pour les propriétaires ci-dessous référencés, il a été constaté sur un état délivré par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement qu'ils étaient préalablement assujettis à la redevance d'assainissement sur leur consommation d'eau avant ces travaux.

En conséquence, ces usagers ne devaient pas être destinataires de cette répartition financière.

Il y a lieu d'appliquer sur l'exercice 2010 du service assainissement une annulation des titres de recettes qui avaient été imputés à tort suivant le détail ci-dessous :

Propriétaires	adresses	Montant à annuler	Référence des titres
BOUQUET Pierre	Rue Crouzille	185.00 €	Titre 8
GARREAU Jean Marie	Rue Crouzille	185.00 €	Titre 20
PERAUD Jérôme	Rue Casse Bots	185.00 €	Titre 31
FRUCHARD Odette	Rue des Rocs	471.84 €	Titre 19
MASSE Olivier – MILLET	Rue des Rocs	471.84 €	Titre 28

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'annulation sur l'exercice 2010 du service assainissement des titres de recettes ci-dessus.

### **N°2011 - 3 – Acquisitions de terrains**

Monsieur le Maire communique les propositions des propriétaires suivants concernant les ventes de terrains leur appartenant :

#### Monsieur SIRE Jean Michel

Terrains cadastrés ZM 22 d'une contenance de 18230 <sup>2</sup> et ZM 23 d'une contenance de 18600 <sup>2</sup>, situés au dessus de la cité des Hautes Vignes à gauche de la voie communale n°5 de Bois Métais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal pense que la viabilisation de ces terrains (actuellement situés en zone agricole) étendrait encore plus l'agglomération qu'elle ne l'est, et donne un avis défavorable à son acquisition par la Commune.

#### Monsieur CEBRIA Christophe

Terrain cadastré G 713 (les Terriers) d'une contenance de 340 m<sup>2</sup> situé en bordure de Vonne et accessible par le chemin rural de Jazeneuil à Montgoulin. La proposition de la Commune pour une acquisition à 0.66 € le m<sup>2</sup> a été acceptée par Monsieur CEBRIA, soit le terrain au prix de 225 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de la parcelle G 713 appartenant à Monsieur CEBRIA Christophe au prix de 225 € et donne pouvoir au Maire pour accomplir les formalités administratives nécessaires à cette acquisition auprès du Notaire désigné par le vendeur et Maître MEUNIER Jean François, Notaire à LUSIGNAN.

### **N°2011 - 4 – Régularisation cadastrale de la voirie communale**

Monsieur le Maire fait savoir qu'à l'occasion d'une vente immobilière entre particuliers au village du Châtaignier, il y a lieu de régulariser par division cadastrale, l'emprise faite par la voirie.

En effet, lors de la dernière refonte de la voirie communale, il était prévu de régulariser les emprises faites pour améliorer les dessertes de voirie dans certains villages de la Commune, mais à ce jour, bon nombre sont en attente de régularisations cadastrales et notariales.

Concernant la voirie intérieure du village du Châtaignier située à gauche du porche, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge le Maire :

- de contacter les propriétaires concernés par l'emprise de la voirie et donc par une division cadastrale de leur propriété, afin d'obtenir leur accord écrit,

- de faire établir par le cabinet BIGET SAUX, géomètres à SAINT BENOIT les documents cadastraux nécessaires à l'attribution de nouveaux numéros parcellaires
- de faire établir par Maître MEUNIER, Notaire à LUSIGNAN, l'établissement des actes de régularisation
- de procéder à la régularisation des autres voiries communales concernées.

## **N°2011 - 5 – Plan d'Occupation des Sols**

### **Elaboration d'une procédure de révision**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, ainsi que de la loi n°2003-152 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et l'habitat, ont profondément renouvelé le Code de l'Urbanisme pour promouvoir un aménagement plus cohérent, solidaire et soucieux du développement durable. Aussi, le Plan d'Occupation des Sols (POS) devient Plan Local d'Urbanisme (PLU) et comporte le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui constitue le cadre de cohérence de l'ensemble des pièces réglementaires du PLU.

Monsieur le Maire expose que le plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 21 avril 1988 et modifié pour la 5<sup>ème</sup> fois le 15 décembre 2009 est devenu obsolète aujourd'hui au regard du principe du développement durable. En effet :

- le POS, outil actuellement en place ne répond plus aux besoins de la population ;
- il ne permet plus de répondre aux orientations en matière d'urbanisme, voulue par la municipalité ;
- il ne répond plus aux exigences de la loi SRU ;
- en outre, les zones d'urbanisation futures programmées au POS sont quasiment toutes aménagées.

Ainsi, la révision du POS s'avère nécessaire afin de déterminer le projet d'aménagement et d'urbanisme de la collectivité. Les principaux objectifs poursuivis sont :

- œ de permettre l'accueil de nouveaux habitants tout en recherchant un équilibre entre le développement de notre commune et la préservation notamment de ses espaces agricoles, forestiers et naturels,
- œ de garantir notre cadre de vie rural en promouvant une meilleure qualité des aménagements des secteurs futurs d'urbanisation par le biais des orientations d'aménagement spécifiques.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune.

#### **Après avoir entendu l'exposé du Maire**

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et suivants,

- Vu le Code de l'environnement,
- Vu le Code de l'expropriation,
- Vu le Code général des collectivités locales,
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 21 avril 1988 et modifié la 5<sup>ème</sup> fois le 15 décembre 2009,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;**

- 1** - décide de prescrire la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme sur le territoire communal, dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la loi du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- 2a** - demande à Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'association des services de l'État pour la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;
- 2b** - demande, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du POS en PLU ;
- 3 a** - décide d'organiser une consultation pour réaliser la mission d'élaboration du PLU auprès d'au moins trois bureaux d'études ;
- 3 b** - autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du POS en PLU ;
- 4 a** - décide de mettre en place la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, en associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Cette concertation comprendra au minimum :
  - 1.- la mise à la disposition du public en mairie des documents d'étude et d'un registre/cahier afin de recueillir les attentes des habitants et usagers en termes de développement du territoire ;
  - 2.- des informations régulières sur le dossier dans les bulletins municipaux ainsi qu'un affichage en mairie de panneaux faisant apparaître notamment les orientations et les plans schématiques relatifs au projet d'aménagement et de développement durable, aux étapes-clefs de la réalisation de PLU de la commune ;
  - 3.- La tenue de deux réunions publiques (au minimum) d'informations et d'échanges au cours des études.
- 4 b** - dit que le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme ;
- 5** - autorise M. le Maire, conformément à l'article L.121-7 alinéa 1<sup>er</sup> du code de l'Urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS en PLU ;
- 6** - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (article 202 de l'opération 127 – Plan d'Occupation des Sols), en section investissement ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **N°2011 - 6 – Prêt de la salle des fêtes**

Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Claudine GREAU, Présidente de la Fédération de la Vienne de la Libre Pensée – 52 rue des Hêtres à POITIERS qui mène une campagne pour l'obtention de salles municipales gratuites pour les obsèques civiles.

Sensible au besoin d'équité qu'il s'agisse d'obsèques religieux ou civils, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (10 pour 1 abstention), émet un avis favorable à la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour des obsèques civils dans la mesure de sa disponibilité.

### **N°2011 - 7 – Rallye du Clain**

#### **Programmation 2011 de la course**

Monsieur le Maire présente le projet de l'association ASA VAC pour la programmation 2011 du rallye du Clain prévu en partie sur le territoire de la Commune de JAZENEUIL.

Cette programmation est prévue le 7 mai 2011 et le circuit prévu emprunterait les voies suivantes :

Un débat s'instaure autour de l'enclavement des villages de la Nadauderie et des Quintardières, des nuisances contraires au développement durable, mais aussi de l'animation sportive proposée sur le canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (7 voix contre, 3 abstentions, 3 pour) donne un avis défavorable à l'organisation de l'épreuve prévue sur la Commune de JAZENEUIL.

### **N°2011 - 8 – Déversoir du Bourg**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 11 janvier 2011 sur la présentation de l'avancement de l'étude d'incidence dans le cadre de la démolition du barrage de JAZENEUIL sur la Vonne.

Après échange, le choix des partis s'oriente vers les solutions suivantes :

**Solution n°3** : Arasement complet du barrage et création d'un nouveau seuil en empierrement en amont de l'existant à l'emplacement de l'ancien seuil historique. Seuil composé d'une partie en rive droite, (largeur 15 m) en enrochements de type jointifs permettant de garantir une ligne d'eau à 107,90 m pour le QMNA5 et d'une partie en rive gauche en enrochement régulièrement répartis. Passe à poissons de type rustique en rive droite de l'ouvrage.

**Solution n°4** : Arasement du barrage existant en conservant le rideau de palplanches. Pose d'enrochements calibrés et scellés permettant une baisse du niveau d'eau de 0,40 m environ. Dépose du vannage existant et création d'un cheminement avec petits enrochements dans le caniveau de sortie du vannage servant de passe à poissons.

### **N°2011 - 9 – Gestion des dossiers CNRACL**

#### **Convention avec le Centre de Gestion de la Vienne**

Une convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestions de la Vienne permet à ce dernier de mener une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL pour les collectivités qui le souhaitent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne propose donc d'intervenir sur ces dossiers sur deux niveaux :

1. la réalisation des dossiers CNRACL
2. le contrôle des dossiers CNRACL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne la mission 1 de « réalisation des dossiers CNRACL » et charge le Maire de viser la convention afférente applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

### **N°2011 - 10 – SIMER**

#### **Contribution au budget 2011 du service « travaux publics »**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de Monsieur Arnaud LEPERCQ, Président du SIMER de MONTMORILLON indiquant que le comité syndical a validé le principe d'instituer, sur l'exercice 2011, une contribution des collectivités membres, visant à garantir l'équilibre budgétaire de la branche d'activité « travaux publics ».

Il est précisé que cette mesure est exceptionnelle et est destinée à faire face à une conjoncture particulièrement défavorable dans le secteur des travaux publics renforcée par la crise économique depuis 2008.

Le budget 2011 du syndicat ne peut s'envisager sans le soutien de ses adhérents, et la question de la contribution budgétaire sera débattue par le comité syndical en mars prochain. Cette contribution n'interviendrait qu'en fin d'année 2011 et uniquement dans la mesure où les ressources du syndicat seraient insuffisantes pour équilibrer son budget.

En termes de restructuration, le SIMER propose désormais de nouveaux services, en matière d'assistance technique :

- assistance technique et travaux d'entretien de voirie
- étude et réalisation de projets d'aménagement

### **N°2011 - 11 – Vente de bois**

#### **Détermination du prix de vente**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix de vente de la corde de bois (soit 3 m<sup>3</sup>) à 16 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 pour toute exploitation de bois sur pied situé sur terrain communal.

### **N°2011 - 12 – Numérotation des villages**

Le Conseil Municipal souhaite mener une réflexion sur la numérotation des habitations des villages.

En effet, le travail de recensement de la population qui s'effectue actuellement s'avérerait plus aisé si cette numérotation existait. Il en serait de même pour les services de distributions postales ou commerciales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 heures.